



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Communiqué de presse

Berne, le 20 juin 2019

De nouvelles étapes importantes sur un long chemin

Le Conseil des Etats a pris quelques décisions importantes

La décision prise par le Conseil des Etats concernant les produits figurant sur la LiMA est importante. La Chambre haute s'est aussi prononcée sur les commissions versées aux intermédiaires. La base pour une organisation tarifaire dans le domaine ambulatoire sera créée dans le sillage du premier volet de mesures du Conseil fédéral. curafutura est satisfaite de ces décisions ; il faut maintenant en peaufiner les détails.

curafutura salue l'adoption de la motion «**Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins**», qui va dans la bonne direction. Le projet d'acte devra se concentrer sur les cas dans lesquels la pratique actuelle est problématique, ce qui est en particulier le cas pour les soins à domicile. Des produits de la LiMA y sont utilisés aussi bien par les patientes et patients que par le personnel infirmier dans le cadre de son travail. Les dispositions légales actuelles entraînent une distinction bureaucratique compliquée à laquelle il convient d'y renoncer.

La motion concernant les **commissions versées aux intermédiaires** a été adoptée par le Conseil des Etats. La majorité des assureurs-maladie ainsi que les membres de curafutura ont soutenu cette motion qui a été reformulée au préalable par le Conseil national.

Avec son **initiative parlementaire «Maintenance et développement des tarifs**», la CSSS-N souhaitait constituer la base légale nécessaire pour l'organisation tarifaire dans le domaine ambulatoire discutée dans le premier volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts du Conseil fédéral. Le refus de la Chambre haute d'y donner suite repousse le débat et donne ainsi davantage de poids au débat au premier volet de mesures du Conseil fédéral. curafutura salue la création de la base légale pour une organisation tarifaire dans le domaine ambulatoire à la condition que cette dernière ne soit instituée que pour élaborer et adapter la structure tarifaire à la prestation pour les prestations médicales ambulatoires et non toutes les structures tarifaires. Celle-ci doit également comprendre la participation des principaux partenaires tarifaires.

curafutura est en grande partie satisfaite des décisions prises par le Conseil des Etats, qui contribuent de manière ciblée à des développements positifs et à la résolution de problèmes dans le système de santé.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84; portable: 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et KPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. L'association des assureurs-maladie innovants accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations, afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur

<http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>